



Responsabilité de la direction

Epack 3^{MD}

Des solutions claires pour les risques complexes liés à la responsabilité de la direction

Les risques sont complexes et imprévisibles, tout particulièrement pour les dirigeants d'entreprise. Ces derniers doivent faire face à de nombreuses contraintes, parmi lesquelles de nouvelles expositions au risque, qui sont de et de plus en plus diversifiées. La police Epack 3^{MD} est une police d'assurance modulaire de nouvelle génération adaptée aux risques liés à la responsabilité de la direction, conçue dans un souci de simplicité absolue.

Epack 3^{MD} – Point saillants d'avant-garde

Conditions générales

- Options de montant de garantie pour des parties d'assurance combinées ou distinctes
- Garantie des frais préreclamation
- Police non résiliable
- Absence de clause d'acquiescement au règlement d'un sinistre
- Dispositions en matière de déclaration et de transmission des avis favorables aux clients, assorties d'une norme tenant compte du préjudice pouvant découler de la transmission tardive d'un avis
- Clause relative au règlement ou au consentement n'exigeant pas le consentement de l'assureur si le règlement n'excède pas le montant de la rétention
- Aucune rétention pour la première tranche de 25 000 \$ engagée pour les services d'un expert-conseil en administration de la preuve électronique

Assurance de responsabilité des administrateurs et dirigeants et entités

- Options de montant de garantie intégrées en ce qui concerne le Chapitre A applicable aux cadres supérieurs
- Sous-limite de garantie relative à une demande d'action dérivée d'un détenteur de valeurs mobilières et aux livres et archives
- Sous-limite de garantie relative aux frais de protection d'actif pour les cadres supérieurs
- Extension de garantie relative à un événement environnemental de Chapitre A

- Définition large du terme « personne assurée », comprenant les administrateurs, les dirigeants, les employés, les bénévoles, les membres d'un comité consultatif, les administrateurs de faits, les membres d'un comité de direction, les fiduciaires, les gouverneurs, les avocats généraux internes, les gestionnaires du risque et les titulaires d'un poste équivalent à l'étranger
- Définition large du terme « réclamation », comprenant la garantie relative aux enquêtes
- Simplification de l'approche relative aux recours entre assurés

Assurance de responsabilité des administrateurs et dirigeants d'organismes et d'entités sans but lucratif

- Options de montant de garantie intégrées en ce qui concerne le Chapitre A applicable aux cadres supérieurs
- Sous-limite de garantie relative aux impôts sur une opération donnant lieu à un avantage excédentaire
- Extension de garantie relative aux frais liés à une situation de crise
- Garantie pour les bénévoles
- Définition large du terme « personne assurée »
- Définition large du terme « réclamation »

Assurance de responsabilité civile pratiques en matière d'emploi et tiers

- Frais de formation et de sensibilisation à la diversité inclus
- Garanties pour une vaste gamme de pratiques d'emploi répréhensibles, y compris les activités de dénonciation, l'intimidation et l'atteinte au droit à la vie privée

- Crédit de rétention pour règlement
- Définition élargie de sinistre

Assurance de responsabilité civile des fiduciaires

- Pénalités couvertes imposées à un assuré en vertu de l'alinéa 502(c) de la loi des États-Unis intitulée Pension Protection Act of 2006, de l'article 4975 du code des États-Unis intitulé Internal Revenue Code of 1986 et de la loi des États-Unis intitulée Patient Protection and Affordable Care Act, ainsi que pénalités civiles ou administratives imposées à un assuré en vertu des lois du Canada sur les régimes de retraite
- Garantie de remboursement des frais de divulgation volontaire à l'égard des programmes de divulgation volontaire administrés par l'Internal Revenue Service des États-Unis, le Department of Labor des États-Unis ou par toute autre autorité administrative ou réglementaire canadienne ou étrangère
- Définition élargie du terme « réclamation », comprenant l'extradition, les enquêtes préréclamation, les appels internes et les enquêtes factuelles
- Définition large du terme « acte préjudiciable », comprenant le manquement aux obligations fiduciaires, les erreurs ou omissions dans le cadre de l'administration d'un régime, les erreurs ou omissions commises en raison des fonctions d'un assuré à titre de consultant d'un régime et les risques liés à la souscription d'une assurance par l'entremise d'un marché des soins de santé

Assurance vols et détournements

- Formulaire complet établi sur la base de la découverte d'un sinistre, assorti de garanties sur mesure
- Libellé de police garantissant que les exigences en matière de cautionnement en vertu de l'ERISA, telles qu'elles sont requises aux États-Unis, sont respectées
- Garantie établie expressément pour couvrir les risques de fraude liée à un acte de piratage psychologique

- Définition simplifiée du terme « employé », comprenant les anciens employés pendant les 90 jours suivant la fin de leur emploi, les anciens employés dont les services de consultant ont été retenus, les entrepreneurs indépendants, les étudiants, les bénévoles et les stagiaires
- Extensions de garantie facultatives pour les coûts de restauration d'un ordinateur, de récupération de dossiers, les frais juridiques et les coûts liés à une demande d'indemnité

Service supplémentaire :

Service d'assistance téléphonique pour les ressources humaines

Aucune entreprise n'est à l'abri de risques liés à l'emploi, même elles disposent de politiques et de procédures solides et soigneusement mises en place en matière de ressources humaines. Le coût de la défense d'une entreprise relatif à des allégations de discrimination liée à l'emploi, de harcèlement sexuel ou de représailles à l'encontre d'un ou d'une membre du personnel peut être élevé. Pour aider les titulaires d'une police d'assurance Responsabilité civile pratiques en matière d'emploi à gérer ces risques, une ressource dédiée au contrôle des risques est offerte sans frais supplémentaires.

Le service d'assistance téléphonique pour les ressources humaines offre aux titulaires d'une police d'assurance Responsabilité civile pratiques en matière d'emploi un numéro sans frais afin qu'ils bénéficient d'une assistance juridique du cabinet d'avocats Fillion Wakely Thorup Angeletti LLP, un chef de file national spécialisé en droit du travail. En appelant au 844-378-6580, les assurés doivent fournir le numéro de police de l'entreprise et ainsi obtenir des conseils d'un avocat portant sur des informations générales concernant les lois relatives à l'emploi et des stratégies en matière de contrôle des risques*. Le nombre d'appels que peuvent passer les titulaires d'une police d'assurance Responsabilité civile pratiques en matière d'emploi au service d'assistance téléphonique pour les ressources humaines est illimité.

Soutien ciblé de la part d'un chef de file en responsabilité de la direction

- Les spécialistes en sinistres de CNA ont une excellente compréhension de la complexité de la responsabilité de la direction en cas de sinistre et de l'importance de gérer les sinistres de manière juste et efficace.
- Epack 3^{MD} est souscrit par l'intermédiaire de CNA, un fournisseur de longue date en matière de solutions liées à la responsabilité de la direction et un assureur noté A.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Internet de CNA à l'adresse cna.ca.

* Le service d'assistance téléphonique n'est pas destiné à délivrer des conseils juridiques sur des mesures précises en matière d'emploi telles que les décisions relatives à un licenciement, l'adéquation d'une réponse à une plainte pour harcèlement ou discrimination, le statut d'un ou une membre du personnel en vertu des lois sur les salaires et les heures de travail et d'autres lois, ou encore le besoin de mesures d'adaptation raisonnables. Pour obtenir des conseils juridiques sur des questions d'emploi précises, les titulaires de polices d'assurance font appel à un avocat afin d'examiner l'ensemble des circonstances et des faits pertinents de manière appropriée. Le service d'assistance téléphonique ne peut pas être utilisé pour déclarer des sinistres couverts par une police d'assurance, ou pour répondre à des questions relatives aux exigences d'une assurance ou d'une couverture.

Une ou plusieurs des sociétés de CNA offrent les produits ou services décrits. Les renseignements présentés sont offerts à titre d'information seulement. Ils ne constituent pas un contrat contraignant. Veuillez garder à l'esprit que seule la police d'assurance pertinente renferme les dispositions, garanties, montants, conditions et exclusions applicables à un assuré. Les produits et services peuvent ne pas être offerts dans toutes les provinces et peuvent changer sans préavis. « CNA » est une marque déposée de CNA Financial Corporation. Certaines filiales de CNA Financial Corporation utilisent la marque de commerce « CNA » dans le cadre de leurs activités de souscription et de règlements d'assurance. Copyright © 2025 CNA. Tous droits réservés. 2024124 5670

